

# Une procédure simplifiée Divorcer sans juge, une bonne idée ?

La nouvelle procédure de divorce à l'amiable permet de se séparer légalement sans passer devant le juge. Un changement qui facilite bien la vie, mais qui nécessite quelques précautions.

Contrairement à ce que l'on peut penser, tous les divorces ne sont pas forcément conflictuels : 53 % sont décidés d'un commun accord. Or, jusqu'à présent, le passage devant un juge était obligatoire, même quand on s'entendait suffisamment bien pour prendre le même avocat et décider ensemble de la répartition des biens et des modalités de la garde des enfants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier

dernier, c'est terminé ! Pour simplifier la vie de ces couples, passer devant M. le juge n'est plus obligatoire : il suffit de rédiger un document à l'aide de deux avocats, puis de l'enregistrer chez un notaire. Certes, c'est beaucoup plus rapide, mais c'est aussi plus cher, puisque chacun doit désormais prendre un avocat distinct. Comment vit-on le fait d'être vite divorcés ? Nos lectrices nous livrent leurs impressions.

## “Éviter de passer par la justice m'a soulagée”

Isabelle, 45 ans, Villefranche-de-Lauragais (31)

Séparés depuis trois ans, mon mari et moi avons décidé de divorcer officiellement en 2016. Nous voulions que cela se déroule le plus sereinement possible, car nous avons une fille qui avait alors 13 ans. Nous nous sommes donc mis d'accord sur la répartition de l'argent et sur l'organisation de la garde de notre enfant : pour lui éviter de changer d'école, car mon mari déménageait dans une autre ville, nous sommes convenus que j'en aurai la garde quotidienne et qu'elle verrait son père un week-end sur deux et la moitié des vacances. Nous avons fait appel à un

avocat qui nous a proposé un divorce par consentement mutuel : nous avons réuni bon nombre de documents (actes d'état civil, documents fiscaux, financiers, bancaires...), complété ensemble un formulaire détaillant la séparation et, en deux mois, notre accord était finalisé. Mais alors qu'il s'apprêtait à adresser notre requête au juge, notre avocat nous a appris que la loi avait modifié la procédure : si nous voulions éviter de passer devant le juge, il nous fallait désormais prendre un second avocat dans un autre cabinet pour représenter les intérêts de chacun.

Résultat, cela a doublé le coût de notre divorce. Le nouvel avocat me représentant a repris point par point la convention déjà préparée afin de vérifier que mes intérêts n'étaient pas lésés et que l'on ne m'avait rien imposé.

**Autre nouveauté obligatoire dans cette procédure :** nous avons dû faire signer une lettre à notre fille par laquelle elle attestait qu'elle avait bien été informée que ses parents engageaient une procédure de divorce et qu'elle avait le droit de ne pas être d'accord, et de saisir un juge si elle voulait faire remonter sa parole. On ne lui avait rien caché, mais elle a tout de même été surprise d'avoir à signer un papier, puis contente que son avis soit pris en compte. Je suis assez d'accord avec elle : c'est bien que les enfants soient

impliqués, car cela oblige les parents à en parler avec eux et à dramatiser. De même, j'ai apprécié cette procédure « sans juge » : je n'ai pas eu à m'expliquer auprès d'un magistrat sur les raisons de ma séparation, ce qui m'a soulagée. Sinon, j'aurais eu l'impression qu'on me demandait de me justifier. Or, en tant qu'adulte responsable, et en l'absence de conflit, je me sentais capable de gérer cette séparation sans avoir à en référer à la justice. En revanche, j'ai trouvé abusif de devoir payer deux avocats puisque nous nous étions mis d'accord. Cependant, une fois la convention finalisée et signée, les choses ont été rapides. Après un délai de réflexion de quinze jours, la convention a été adressée à un notaire, qui l'a enregistrée et notre divorce était acté.

EXCLUSIF  
Elles témoignent pour  
Maxi



Le notaire enregistre la convention précisant les modalités du divorce.

## “Les négociations m'ont laissé un goût amer, mais j'ai vite tourné la page”

Marie, 50 ans, vendeuse, Rennes

En août 2016, après treize ans de mariage, mon mari m'a fait part de son souhait de divorcer. Depuis plusieurs années notre vie de couple s'étiolait et nous ne partagions plus grand-chose. Après avoir perdu mon travail,

j'avais fait une dépression, difficultés que mon mari avait du mal à surmonter. Je ne me suis donc pas opposée à sa décision, même si j'étais très inquiète de me retrouver seule à cause de ma situation financière précaire. Mon mari souhaitait que nous restions en bons termes. Nous avons donc choisi la nouvelle procédure de divorce sans juge. Début 2017, nous sommes allés voir chacun un avocat pour lancer cette procédure. Nous n'avions pas d'enfant et peu de patrimoine. Cela a donc été assez rapide. Je n'ai vu mon avocat que trois fois, la plupart des échanges s'étant faits par téléphone ou par mails. Ensuite, il a fallu aller voir un notaire pour partager le patrimoine que nous possédions : nous avions une petite maison de vacances que mon mari a souhaité récupérer en rachetant ma part. Pour le reste, nous étions locataires. Mon mari a voulu rester dans le logement. Je me suis inclinée car le loyer était trop élevé pour moi.

**Ces négociations ont duré trois mois et ont été pénibles,** car il n'a pas été si facile de se mettre d'accord. Je me sentais lésée, or mon mari n'avait pas l'intention de me dédommager. Jusqu'au dernier jour, mon avocate m'a laissé la possibilité de saisir le juge pour obtenir une prestation compensatoire, tout en me faisant prendre conscience que la procédure serait plus longue et que je n'avais aucune certitude d'obtenir davantage de la justice. Nous sommes arrivés à un accord à peu près satisfaisant quelques mois plus tard. En septembre 2017, j'ai emménagé dans un nouvel appartement et le divorce a été signé le 15 novembre, soit onze mois après mon premier rendez-vous. Je ne sais pas si j'aurais supporté une procédure judiciaire forcément plus longue et plus conflictuelle.

### Les étapes du divorce à l'amiable

- ✓ Les deux époux qui sont d'accord sur le principe du divorce et de ses modalités doivent prendre rendez-vous chacun avec un avocat différent, travaillant dans des cabinets distincts.
- ✓ Ils ont alors plusieurs rendez-vous pour définir le partage de leurs biens, la garde des enfants... ✓ Une fois la convention établie, un délai de réflexion de quinze jours laisse le temps à chacun de changer d'avis.



L'avis de l'expert

Maître Stéphanie Peter-Corrot, avocate au barreau de Paris

### Avec ce type de divorce, les époux sont plus acteurs de leur séparation

#### Pourquoi est-on passé à une procédure sans juge ?

Tout d'abord pour désengorger les tribunaux, mais également pour donner une chance aux deux membres du couple de se mettre d'accord plutôt que de faire intervenir le juge. En effet, un bon accord trouvé ensemble est toujours mieux qu'un jugement qui est souvent mal vécu par les parties. Le juge n'est toutefois pas totalement banni de cette procédure : il est maintenu comme un garde-fou dans l'intérêt des enfants quand ces derniers demandent à être entendus.

#### Ce divorce convient-il à tout le monde ?

Il convient à des couples qui ont dépassé leurs rancœurs réciproques et amorcé le deuil de leur mariage. Ce sont des personnes qui souhaitent tourner la page rapidement tout en étant décideurs des suites de leur séparation, tant sur la garde des enfants que sur la répartition de leurs biens.

#### Que se passe-t-il si on ne parvient pas à se mettre d'accord ?

Il est toujours possible, jusqu'au jour de la signature, de revenir à une procédure classique. Il suffit alors de saisir le juge selon la procédure habituelle. D'où l'importance d'avoir chacun son propre avocat. Non seulement il est le garant des intérêts de son client, mais il est là pour rappeler que, à défaut d'accord, une autre procédure est possible.



Isabelle se sentait capable de gérer son divorce sans en passer par la justice.

Photos: Burger/Phanie - Lacapelle/Phas - DR